INSCRIPTION AU BARREAU DE NICE, PROVENANT D'UN BARREAU EXTERIEUR

La demande de démission auprès du Barreau d'origine

L'Avocat transmet par courrier au Bâtonnier de son Barreau d'origine, sa demande de **démission en vue de son inscription au Barreau d'accueil envisagé**.
Le Barreau d'origine adresse au Barreau d'accueil, par lettre RAR, un extrait de la délibération du Conseil de l'Ordre (Exeat) se prononçant sur la démission, accompagné du dossier professionnel de l'intéressé, ainsi que l'attestation de sa situation au regard de l'obligation de formation continue.

La demande d'inscription auprès du Barreau d'accueil

Parallèlement, l'Avocat adresse un courrier de **demande d'inscription au Bâtonnier du Barreau d'accueil**, dans lequel doit être mentionné sous quel statut il entend exercer au Barreau de NICE :
. collaborateur,)
. contrat de travail salarié,) avec un exemplaire dudit contrat
. à titre individuel (adresse, Tél. Fax, adresse email)
. associé au sein d'une Société déjà constituée.
. N° d'Affilié à la CNBF

Dans le cas d'une intégration en qualité d'associé, au sein d'une Société d'Avocats, celle-ci devra, préalablement, en informer le Bâtonnier par courrier, accompagné d'un procès-verbal d'A.G., d'un exemplaire des statuts modifiés, voire cession de parts sociales. Un membre du Conseil de l'Ordre sera désigné pour examen, et rapport s'en suivra pour agrément par le Conseil de l'Ordre.

Documents à fournir par l'intéressé :

- chèque de **80,00 €,** si moins de deux ans de barre,
- chèque de **1.600 €,** si plus de deux ans de barre ,
libellé à *l'Ordre des Avocats de NICE.*
- chèque de **15,00 €,** au titre de la carte d'identité professionnelle, libellé à l'ordre de la *Conférence des Bâtonniers/ CIP.*
- 3 photos d'identité.

**

Il est rappelé que les visites protocolaires auprès du Bâtonnier et de tous les membres du Conseil de l'Ordre du Barreau d'accueil, sont obligatoires (Liste sur le site de l'Ordre ***www.barreaudenice.com***).